



**REGLES D'ACCES AUX CAPACITES DE
TRANSPORT SUR LE RESEAU DE CREOS DANS
LA ZONE BELUX**

Annexe A

Modèle de Transport

Version 1.0

08 mai 2015

(règlement E15/14/ILR)

Table des matières

Table des matières	2
1. Interprétation de l'Annexe A	3
2. Définitions	3
2.1. Conventions de définition et de dénomination	3
2.2. Liste de définitions	4
3. Nominations, Mesures et Allocations	9
3.1. Vue d'ensemble	9
3.2. Nominations	9
3.3. Mesures	9
3.4. Allocations.....	9
4. Services de Capacité.....	10
4.1. Caractéristiques du MTSR souscrit au Point d'Interconnexion Remich	10
4.2. Caractéristiques des MTSR souscrits aux Points de Fourniture Industriels	10
4.2.1. Services de Transport disponibles	10
4.2.2. Service : Sortie	10
4.2.3. Type de Capacité.....	11
4.3. Tarifs	11
4.3.1. Tarif à un Point de Fourniture Industriel.....	11
4.3.2. Tarifs au Point de Fourniture Distribution	11
4.4. Vue d'ensemble des Services de Transport aux Points de Fourniture situés au Luxembourg...	12
4.5. MTSR : unité	12
4.6. Dépassements de Capacité aux Points de Fourniture	12
5. Règlement d'Allocation.....	13
5.1. Règlement d'Allocation Vente par Utilisateur du Réseau	13
5.2. Règlement d'Allocation Achat par Utilisateur du Réseau	13
6. Facturation.....	13
6.1. Généralités.....	13
6.2. Facture Mensuelle Fixe	14
6.2.1. Redevances Mensuelles de Capacité.....	14
6.3. Facture Mensuelle VAR	15
6.3.1. Dépassement de Capacité.....	15
6.3.2. Règlement d'Allocation	15
6.3.3. Règlement Remich.....	15
7. Dispositions transitoires	15
7.1. Définitions	15
7.2. Point d'interconnexion GDLux	16

1. Interprétation de l'Annexe A

Dans la présente Annexe :

- sauf mention contraire, toutes les références à une *clause* renvoient à une *clause* de la présente *Annexe* et toutes les références à un *paragraphe* renvoient à un *paragraphe* de la présente *Annexe* ;
- tous les termes et noms doivent être interprétés conformément à la liste de définitions figurant dans le Contrat Cadre Fournisseur ou dans le Contrat d'Utilisation du Réseau de Transport ;
- la mise en page, les titres et la table des matières sont uniquement destinés à faciliter la lecture et sont sans conséquence quant à l'interprétation du contenu de la présente *Annexe* ;
- les règles, conditions et dispositions décrites portent uniquement sur les Services de Transport sur le Réseau de Creos Luxembourg S.A. (ci-après "Creos").

Certains cas particuliers sont traités dans les annexes E et F :

- le Point d'Interconnexion Remich (annexe E),
- les Points de Fourniture Industriels Spécifiques (≥ 350 MW) (annexe F).

2. Définitions

Sauf exigence contextuelle contraire, les définitions présentées dans les Contrat Cadre Fournisseur et Contrat d'Utilisation du Réseau de Transport s'appliquent à la présente Annexe A. Les termes, paramètres et expressions indiqués en lettres majuscules qui sont utilisés dans la présente Annexe A et qui n'ont pas été définis dans le Contrat Cadre Fournisseur ou le Contrat d'Utilisation du Réseau de Transport revêtent la signification décrite à la section 2.2. Chaque définition fait référence à la partie où elle est détaillée.

2.1. Conventions de définition et de dénomination

Les variables et paramètres utilisés dans la présente Annexe sont désignés conformément aux conventions de dénomination suivantes, sauf indication contraire :

- Indices de fonction de somme (p.ex. $\sum_{indice} variable_i$), fonctions *max* et *min* :
 - d = somme de valeurs par heure de la Journée Gazière
 - m = somme de valeurs par Journée Gazière du Mois Gazier m
 - (*tous*) *Utilisateurs du Réseau* = somme de valeurs pour tous les Utilisateurs du Réseau

- indices : h = horaire ; d = journalier ; m = mensuel ; q = trimestriel ; y = annuel
- préfixe (tarifs) : T = Tarif régulé
- préfixe : X = Sortie
- préfixe (nominations, allocations) : E = Energie
- suffixe : M = Mesure ; N = Nomination ; A = Allocation
- suffixe prime (') = final (allocation) ou dernier (nomination) ; l'absence de signe prime signifie provisoire (allocation) ou initiale (nomination)
- préfix (incitation) : E = Excès ou Excédent ; I = Incitation
- indices (Point): XP = Point de Fourniture Industriel ; SXP : Point de Fourniture Industriel Spécifique
- indices : g = Utilisateur du Réseau ; eu = Client Final au Point de Fourniture Industriel

2.2. Liste de définitions

Les termes, les variables et les paramètres utilisés dans la présente Annexe sont définis ci-dessous :

$AS_{d,g}$	Règlement d'Allocation M+20 jours – valeur journalière par Utilisateur du Réseau g , compensant la différence entre les allocations provisoires et les allocations finales, exprimée en kWh, conformément à la section 5.
$ASGP_{d,g}$	Règlement d'Allocation Achat par Utilisateur du Réseau M+20 jours – valeur journalière par Utilisateur du Réseau g , achat compensant une valeur négative de Règlement d'Allocation ($AS_{d,g}$), exprimée en €, conformément à la section 5.
$ASGS_{d,g}$	Règlement d'Allocation Vente par Utilisateur du Réseau M+20 jours – valeur journalière par Utilisateur du Réseau g , vente compensant une valeur positive de Règlement d'Allocation, exprimée en €, conformément à la section 5.
<i>Client Final</i>	Désigne toute personne ou entreprise prélevant du gaz naturel pour sa propre utilisation.
<i>Client Effaçable</i>	Désigne un Client Final raccordé à un Réseau de Distribution ayant signé un Contrat d'Utilisation du Réseau de Distribution stipulant qu'il est un Client Effaçable. Les conditions suivantes doivent être réunies pour qu'un Client Final soit considéré comme Effaçable : <ul style="list-style-type: none">• Le client doit être équipé d'un compteur intelligent ou d'un compteur à enregistrement de courbe de charge ;

- Le client peut effacer sa consommation de manière individuelle ;
- Le client doit disposer d'une capacité installée supérieure à 1 MW ;
- Le client doit avoir une consommation annuelle de gaz naturel au-delà de 1 GWh ;
- Le client doit avoir un Contrat d'Utilisation du Réseau de Distribution en ordre avec son Gestionnaire de Réseau de Distribution, stipulant qu'il est un Client Effaçable.

<i>Client non Effaçable</i>	Désigne un Client Final raccordé à un Réseau de Distribution qui n'est pas un Client Effaçable.
<i>Dépassement de Capacité</i>	Désigne le dépassement de capacité facturé si l'Allocation dépasse le Service de Transport souscrit conformément à l'Annexe B.
<i>EEA'</i> _{h,g}	Allocation (finale) d'Énergie d'Entrée – valeur horaire par Utilisateur du Réseau g au Point d'Interconnexion Remich; valeur positive exprimée en kWh.
<i>EEA</i> _{h,g}	Allocation (provisoire) d'Énergie d'Entrée – valeur horaire par Utilisateur du Réseau g au Point d'Interconnexion Remich ; valeur positive exprimée en kWh.
<i>EEN</i> _{h,g}	Nomination (initiale) d'Énergie d'Entrée – valeur horaire par Utilisateur du Réseau g au Point d'Interconnexion Remich ; valeur positive exprimée en kWh ; nomination reçue par le GRT avant 14h00 de la Journée Gazière d-1 et acceptée par le GRT, conformément à l'article 3.2.
<i>EEN'</i> _{h,g}	(Dernière) Nomination d'Énergie d'Entrée – valeur horaire par Utilisateur du Réseau g au Point d'Interconnexion Remich ; valeur positive exprimée en kWh ; dernière nomination confirmée par le GRT, conformément à l'article 3.2.
<i>EM'</i> _h	Mesure (finale) d'Énergie – valeur horaire au Point d'Interconnexion Remich ou par Point de Fourniture ; exprimée en kWh ;
<i>EM</i> _h	Mesure (provisoire) d'Énergie – valeur horaire au Point d'Interconnexion Remich ou par Point de Fourniture ; exprimée en kWh.

GP_d	Prix du Gaz – prix de référence pour la Journée Gazière d – valeur journalière ; exprimée en €/kWh. Cette référence est le ZTP Day-Ahead Price-, tel que publié par ICE-Endex. Dans l'éventualité où aucun prix ZTP Day-Ahead n'a été publié pour la Journée Gazière d , le prix ZTP Day-Ahead de la Journée Gazière précédente sera applicable.
h	Heure – Période de 60 minutes, commençant à l'heure pleine et se terminant à la première heure pleine suivante, et identifiée dès le début telle que définie ici.
$IEXE_{m,XP}$	Incitation d'Excédent d'Energie de Sortie – valeur mensuelle par Point de Fourniture Industriel; exprimée en € ; conformément à la section 6.3.
$MTSR$	Droit de Service de Transport Maximum – valeur par Utilisateur du Réseau ou par Client Final au Point de Fourniture Industriel par Point de Fourniture Industriel ; exprimée en kWh/h ; conformément à la section 4.
$MTSR_{q,IPR,g}$	Droit de Service de Transport Maximum – valeur par Utilisateur du Réseau g au Point d'Interconnexion Remich IPR pour le Trimestre Gazier q considéré ; exprimée en kWh/h ; conformément à la section 6.2.
$MTSR_{y,XP}$	Droit de Service de Transport Maximum – valeur par Point de Fourniture Industriel XP pour l'Année Civile y ; exprimée en kWh/h ; conformément à la section 4.
$MTSR_{y,DD}$	Droit de Service de Transport Maximum – valeur pour l'Année Civile y au Point de Fourniture Distribution; exprimée en kWh/h ; conformément à la section 4.
$MTSR_{y,XP,TSO}$	Droit de Service de Transport Maximum – valeur de la Quantité Conseillée pour l'Année Civile y par Creos au Point de Fourniture Industriel XP ; exprimée en kWh/h ; conformément à la section 4.
$MTSR_{y,XP,M}$	Droit de Service de Transport Maximum – valeur de la Quantité Modifiée pour l'Année Civile y au Point de Fourniture XP; exprimée en kWh/h ; conformément à la section 4.
$PE_{q,IPR}$	Prix d'Enchère ($PE_{q,IPR} = T_{q,IPR} + \text{premium}$) – valeur de l'enchère à laquelle le Produit Spécifique de Capacité (<i>capacité conditionnelle d'entrée au Point d'interconnexion Remich</i>) a été souscrit pour le trimestre q ; exprimée en €/kWh/h/trimestre ; conformément à la section 6.2.1.

<i>Point de Fourniture</i>	Point où le GRT met du gaz naturel à la disposition d'un Utilisateur du Réseau, et où est réalisé le transfert de propriété et de risques liés au transport de gaz naturel. L'Utilisateur de Réseau prélève le gaz naturel mis à sa disposition à ce Point de Fourniture en vue de le fournir à son client. Un Point de Fourniture peut être un Point de Fourniture Distribution ou un Point de Fourniture Industriel.
<i>Point de Fourniture Distribution</i>	Désigne le Point de Fourniture qui est le point d'interface virtuel entre la zone Belux et la Zone de Distribution où le GRT met à disposition des Utilisateurs du Réseau le gaz naturel qui leur est alloué dans la Zone de Distribution.
<i>Point de Fourniture Industriel</i>	Désigne un Point de Fourniture qui est un point d'interface où le GRT met à la disposition de l'Utilisateur du Réseau le gaz naturel pour approvisionner le Client Final possédant un Dispositif de Mesurage permettant une lecture en temps réel des données de consommation de gaz naturel.
<i>Quantité Conseillée</i>	Désigne la quantité en kWh/h conseillée par Creos pour la souscription à un Point de Fourniture Industriel conformément à l'Annexe B.
<i>Quantité Modifiée</i>	Désigne la quantité en kWh/h demandée par le Client Final ou l'Utilisateur du Réseau au Point de Fourniture Industriel conformément à l'Annexe B.
<i>Redevance de Déséquilibre du Produit Spécifique</i>	Voir Annexe E
<i>Redevance de non-respect de l'Obligation de Nomination Minimale</i>	Voir Annexe E
$SF_{m,XP}$	Facteur de Souscription pour le Mois Gazier m au Point de Fourniture Industriel XP. Est égal à 1 ou 0 en fonction de la souscription d'un Service de Transport pour le Mois Gazier m , conformément à l'Annexe B.
SP	Période de Souscription – période comprise entre la date de début et la date de fin d'une Confirmation de Service (voir l'Annexe B).

$T_{q,IPR}$	Tarif Régulé du prix de réserve pour le Produit Spécifique de la Capacité (capacité conditionnelle) d'entrée au Point d'Interconnexion Remich IPR pour le trimestre q ; exprimé en €/kWh/h/q, conformément à la section 4.1.
$T_{y,XP}$	Tarif Régulé pour Capacité de Sortie à un Point de Fourniture Industriel XP pour l'Année Civile y ; exprimé en €/kWh/h/an, conformément à la section 4.2.
<i>Utilisateur du Réseau</i>	Désigne l'entreprise disposant d'un Contrat Cadre Fournisseur avec Creos pour les Services de Transport sur le Réseau de Transport.
XEA'_h	Allocation (finale) d'Énergie de Sortie – valeur horaire par Point de Fourniture ; valeur négative exprimée en kWh ; conformément à la section 3.1.
XEA_h	Allocation (provisoire) d'Énergie de Sortie – valeur horaire par Point de Fourniture ; valeur négative exprimée en kWh ; conformément à la section 3.1.
$XEA'_{h,g}$	Allocation (finale) d'Énergie de Sortie – valeur horaire par Point de Fourniture par Utilisateur de Réseau g ; valeur négative exprimée en kWh ; conformément à la section 3.1.
$XEA_{h,g}$	Allocation (provisoire) d'Énergie de Sortie – valeur horaire par Point de Fourniture par Utilisateur de Réseau g ; valeur négative exprimée en kWh ; conformément à la section 3.1.
XEN_h	Nomination (initiale) d'Énergie de Sortie – valeur horaire par Utilisateur du Réseau et par Point de Fourniture Industriel ; valeur négative exprimée en kWh ; nomination reçue par le GRT avant 14h00 du Jour d-1 et acceptée par Creos, conformément à la section 3.1.
XEN'_h	(Dernière) Nomination d'Énergie de Sortie – valeur horaire par Utilisateur du Réseau et par Point de Fourniture Industriel ; valeur négative exprimée en kWh ; dernière nomination confirmée par Creos, conformément à la section 3.1.

3. Nominations, Mesures et Allocations

3.1. Vue d'ensemble

Le tableau suivant illustre les différents paramètres de Nominations et d'Allocations au Point d'Interconnexion Remich et aux Points de Fourniture au Luxembourg dans la Zone H de la Zone BeLux, définis et utilisés dans la présente annexe.

		Points de Fourniture	Point d'Interconnexion Remich
		Sortie uniquement	Entrée uniquement
Nominations (hors Point de Fourniture Distribution)	Initiale	XEN_h	EEN_h
	Dernière	XEN'_h	EEN'_h
Allocations	Initiale	XEA_h	EEA_h
	Dernière	XEA'_h	EEA'_h
Mesures (hors Point de Fourniture Distribution)	Provisoire	EM_h	EM_h
	Validée	EM'_h	EM'_h

3.2. Nominations

Afin de notifier à Creos la quantité de gaz naturel qui s'écoule à chaque Point de Fourniture Industriel, l'Utilisateur du Réseau envoie des Nominations et, s'il y a lieu, des renominations à Creos, conformément à l'Annexe C (Procédures Opérationnelles).

Afin de notifier à Creos la quantité de gaz naturel qui s'écoule au Point d'Interconnexion Remich, l'Utilisateur du Réseau envoie des Nominations et, s'il y a lieu, des renominations à Creos, conformément à l'Annexe E (Produit Spécifique de Capacité).

Aucune Nomination n'est demandée au Point de Fourniture Distribution.

3.3. Mesures

Le Point d'Interconnexion Remich et chaque Point de Fourniture Industriel est mesuré conformément aux règles définies dans le Contrat Cadre Fournisseur et dans le Contrat d'Utilisation du Réseau.

3.4. Allocations

À chaque Point de Fourniture Industriel, Creos alloue une quantité du gaz naturel mesurée à chaque Utilisateur du Réseau pour lequel le gaz naturel est transporté à ce

Point de Fourniture, conformément au Contrat d'Allocation pertinent, comme défini dans l'Annexe C (Procédures Opérationnelles).

4. Services de Capacité

Le GRT Creos commercialise des Services de Transport situés au Luxembourg dans la Zone H de la Zone BeLux.

Chaque Service de Transport commercialisé par Creos est caractérisé par un emplacement (Point d'Interconnexion Remich ou Point de Fourniture Industriel), par un Type de Capacité, une date de début et une durée, ainsi que par un Tarif Régulé et un Droit de Service de Transport Maximum (MTSR).

4.1. Caractéristiques du MTSR souscrit au Point d'Interconnexion Remich

Le Service de Transport disponible au Point d'Interconnexion Remich de la Zone BeLux est commercialisé par Creos. La capacité à Remich est commercialisée sous forme de produit trimestriel mis aux enchères pendant l'Année Gazière y . Le prix de réserve pour ces enchères est le Tarif Régulé Tq_{IPR} . Une description plus approfondie du produit de capacité offert par Creos au Point d'Interconnexion Remich est faite dans l'Annexe E.

Les Services de Transport aux Points d'Interconnexion sur la Zone BeLux sont commercialisés, à l'exception de l'IPR (IP Remich), par le GRT Fluxys et sont décrits dans l'Annexe B du Règlement d'Accès pour le Transport belge.

4.2. Caractéristiques des MTSR souscrits aux Points de Fourniture Industriels

4.2.1. Services de Transport disponibles

- Comme décrit dans l'Annexe B, pour chaque Mois Gazier m d'une Année Civile y :
 - Les Clients Finals aux Points de Fourniture Industriels peuvent souscrire soit la Quantité Conseillée soit la Quantité Modifiée sur leur Point de Fourniture Industriel ;
 - Les Utilisateurs du Réseau actifs aux Points de Fourniture Industriels peuvent souscrire soit la Quantité Conseillée soit la Quantité Modifiée sur chacun des Points de Fourniture Industriels où ils sont actifs.

Notons toutefois que le profilage des Services de Transport sur une Année Civile y n'est pas possible. Donc, le Droit de Service de Transport Maximum à un Point de Fourniture Industriel XP pour une Année Civile y , $MTSR_{y,XP}$, est égal soit à la Quantité Conseillée, soit à la Quantité Modifiée, conformément à l'Annexe B.

4.2.2. Service : Sortie

Seuls des Services de Transport de sortie existent aux Points de Fourniture Industriels permettant aux Utilisateurs du Réseau ou aux Clients Finals de soutirer une quantité

de gaz naturel de la Zone BeLux vers un Point de Fourniture Industriel, respectivement vers leur Point de Fourniture Industriel.

Le Service de Transport souscrit à un Point de Fourniture Industriel XP est toujours dans la direction Sortie.

4.2.3. Type de Capacité

Il existe seulement des Services de Transport Fermes sur chaque Point de Fourniture Industriel au Luxembourg. Ils sont, sous réserve des modalités et conditions du Contrat Cadre Fournisseur (si l'Utilisateur du Réseau est le détenteur du service) ou du Contrat d'Utilisation du Réseau de Transport (si le Client Final du Point de Fourniture Industriel est le détenteur du service), toujours disponibles et utilisables dans des conditions d'exploitation normales.

Le tableau au paragraphe 4.4 illustre le Type de Capacité pouvant être proposé pour chaque Point de Fourniture et au Point d'Interconnexion Remich. Le processus de souscription et d'allocation de Services de Transport est décrit dans l'Annexe B (Souscriptions et Allocations de Service).

4.3. Tarifs

4.3.1. Tarif à un Point de Fourniture Industriel

Le Tarif pour le Service de Transport à un Point de Fourniture Industriel XP pour l'Année Civile y est le Tarif Régulé pour la Capacité de Sortie au Point de Fourniture Industriel XP pour l'Année Civile y , $T_{y,XP}$.

4.3.2. Tarifs au Point de Fourniture Distribution

Il existe deux tarifs différents pour tout MTSR au Point de Fourniture Distribution. Ces tarifs s'appliquent en fonction de la part de Clients Effaçables et non Effaçables de chaque Gestionnaire de Réseau de Distribution. Cette capacité est allouée annuellement par Creos à chaque GRD conformément à l'Annexe B (Souscriptions et Allocations de Service).

4.4. Vue d'ensemble des Services de Transport aux Points de Fourniture situés au Luxembourg

Le tableau ci-dessous illustre les Services de Transport pouvant être commercialisés par Point de Fourniture, comme défini dans l'Annexe B (Souscription et Allocation de Services) :

Sortie aux Points de Fourniture

La SP doit être un nombre de	Type de Capacité	Entrée	Sortie
Point de Fourniture Industriel :			
Mois Gazier	Ferme	-	<i>Soit $MTSR_{y,XP,M}$ ou $MTSR_{y,XP,TSO}$</i>
Point de Fourniture Industriel Spécifique (voir les détails dans l'Annexe F)			
Mois Gazier	Ferme	-	$MTSR_{m,SXP}$
Point de Fourniture Distribution ¹:			
Année Civile	Ferme	-	$MTSR_{y,DD}$

4.5. MTSR : unité

Au Luxembourg, les Souscriptions de Services de Transport sont toujours faites en énergie (kWh/h). Cette définition s'applique aussi pour les Nominations et les Allocations.

4.6. Dépassements de Capacité aux Points de Fourniture

Les Dépassements de Capacité sont applicables aux Points de Fourniture Industriels uniquement, et non au Point de Fourniture Distribution.

Les Dépassements de Capacité sont décrits dans l'Annexe B (Souscriptions et Allocation de Services).

¹ Les Services de Transport vers le Point de Fourniture Distribution sont alloués de manière implicite par Creos aux Gestionnaires de Réseau de Distribution, conformément à l'Annexe B (Souscription et Allocation de Service)

5. Règlement d'Allocation

La différence entre les allocations provisoires et les allocations finales sont réglées par les Règlements d'Allocation.

La quantité de Règlement d'Allocation ($AS_{d,g}$) à régler pour un Utilisateur du Réseau g est calculée comme la différence entre la somme de toutes les Allocations finales d'Entrée ($EEA'_{h,g}$) et de Sortie ($XEA'_{h,g}$) et la somme de toutes les Allocations provisoires d'Entrée ($EEA_{h,g}$) et de Sortie ($XEA_{h,g}$) :

$$AS_{d,g} = \left(\sum_d EEA'_{h,g} + \sum_d XEA'_{h,g} \right) - \left(\sum_d EEA_{h,g} + \sum_d XEA_{h,g} \right)$$

Les cas suivants peuvent arriver :

- Règlement d'Allocation Vente par Utilisateur du Réseau ($ASGS_{d,g}$) ;
- Règlement d'Allocation Achat par Utilisateur du Réseau ($ASGP_{d,g}$).

5.1. Règlement d'Allocation Vente par Utilisateur du Réseau

Si le Règlement d'Allocation ($AS_{d,g}$) est positif, il y a un Règlement d'Allocation Vente par l'Utilisateur du Réseau ($ASGS_{d,g}$ – valeur positive) :

$$ASGS_{d,g} = AS_{d,g} * GP_d$$

5.2. Règlement d'Allocation Achat par Utilisateur du Réseau

Si le Règlement d'Allocation ($AS_{d,g}$) est négatif, il y a un Règlement d'Allocation Achat par l'Utilisateur du Réseau ($ASGP_{d,g}$ – valeur négative) :

$$ASGP_{d,g} = AS_{d,g} * GP_d$$

6. Facturation

6.1. Généralités

Dans cette partie, les préfixes suivants sont utilisés :

- m = Mois Gazier

Il y a deux factures mensuelles:

- La Facture Mensuelle FIX ;
- La Facture Mensuelle VAR.

Les redevances suivantes sont facturées dans la facture mensuelle FIX :

- Les Redevances Mensuelles de Capacité.

Les redevances suivantes sont facturées dans la facture mensuelle VAR :

- Le Dépassement de Capacité ;
- Le Règlement d'Allocation ;
- Le Règlement Remich (voir annexe E).

Il n'y a pas de facturation spécifique liée à la consommation en gaz du Réseau de Transport, les coûts associés à cette consommation sont inclus dans le calcul des Tarifs Régulés.

6.2. Facture Mensuelle Fixe

6.2.1. Redevances Mensuelles de Capacité

La Redevance Mensuelle de Capacité (*MCAF*) est calculée pour le MTSR souscrit par le détenteur du service (selon le cas, l'Utilisateur de Réseau ou le Client Final au Point de Fourniture Industriel) pour chaque Service de Transport. Il lui est facturé ce qui suit :

Pour les Services de Transport à un Point de Fourniture Industriel, la Redevance Mensuelle de Capacité est le produit entre :

- La quantité souscrite par le détenteur du service au Point de Fourniture Industriel *XP*, pour l'Année Calendaire *y* à laquelle le Mois Gazier *m* appartient ($MTSR_{y,XP} * SF_{m,XP}$);
- Et le Tarif Régulé correspondant au Point de Fourniture Industriel *XP* l'Année Civile *y* à laquelle le Mois Gazier *m* appartient ($T_{y,XP}$) divisé par 12;

$$MTSR_{y,XP} \times SF_{m,XP} \times \frac{T_{y,XP}}{12}$$

Si un échange de capacité a eu lieu entre deux Utilisateurs de Réseau au cours d'un Mois Gazier *m* (voir Annexe B), alors chaque Utilisateur du Réseau se voit facturer le montant décrit ci-dessus au prorata des jours du Mois Gazier *m* au cours duquel il était encore le détenteur du service.

Pour les Services de Transport au Point d'Interconnexion Remich, la Redevance Mensuelle de Capacité est le produit entre :

- La quantité souscrite par l'Utilisateur du Réseau *g* au Point d'Interconnexion Remich pour le Trimestre Gazier *q* auquel le Mois Gazier *m* appartient ($MTSR_{q,IPR,g}$);
- Et le Prix d'Enchère au Point d'Interconnexion Remich correspondant au Trimestre Gazier *q* auquel le Mois Gazier *m* appartient divisé par 3 :

$$MTSR_{q,ipr,g} \times \frac{PE_{q,IPR}}{3}$$

6.3. Facture Mensuelle VAR

6.3.1. Dépassement de Capacité

Le calcul des Incitations d'Excédent d'Energie de Sortie ($IEXE_{m,XP}$) correspondant aux Dépassements de Capacité est décrit dans l'Annexe B (Souscription et Allocation de Services). Ces incitations sont facturées au détenteur du service.

6.3.2. Règlement d'Allocation

Le calcul des Règlements d'Allocation M+20 ($ASGP_{d,g}$ et $ASGP_{d,g}$) est décrit dans la section 5.

6.3.3. Règlement Remich

Le Règlement Remich inclut :

- La Redevance de Déséquilibre du Produit Spécifique ;
- La Redevance de non-respect de l'Obligation de Nomination Minimale.

Ces deux redevances sont décrites dans l'Annexe E.

7. Dispositions transitoires

A partir du 1^{er} octobre 2015 et jusqu'à la date d'entrée en vigueur du cadre harmonisé final sur les règles d'équilibrage du marché intégré de gaz naturel Belux à communiquer par Creos et Fluxys via la « Belux Launch Notice », les dispositions suivantes sont d'application.

7.1. Définitions

Les variables suivantes sont ajoutées à la présente annexe :

$EEA_{h,GDLux}$	Allocation d'Énergie d'Entrée (provisoire) – valeur par Utilisateur du Réseau g au Point d'Interconnexion GDLux – valeur positive exprimée en kWh.
$XEA_{h,GDLux}$	Allocation d'Énergie de Sortie (provisoire) – valeur horaire par Utilisateur du Réseau g au Point d'Interconnexion GDLux – valeur négative exprimée en kWh.
$EEA'_{h,GDLux}$	Allocation d'Énergie d'Entrée (finale) – valeur horaire par Utilisateur du Réseau g au Point d'Interconnexion GDLux – valeur positive exprimée en kWh.

$XEA'_{h,GDLux}$ Allocation d'Energie du Sortie (finale) – valeur horaire par Utilisateur du Réseau g au Point d'Interconnexion GDLux- valeur négative exprimée en kWh.

7.2. Point d'interconnexion GDLux

Il n'y a pas de Services de Transport commercialisés au point d'interconnexion GDLux et l'Utilisateur du Réseau ne doit pas envoyer de nominations à Creos Luxembourg.

Creos Luxembourg alloue au point d'interconnexion GDLux une quantité égale à l'opposé du déséquilibre de l'Utilisateur du Réseau avant allocation [$-I_{h,g,before\ alloc\ GDLux}$] tel que défini dans l'annexe C, cette quantité étant l'allocation provisoire $EEA_{h,GDLux}$ (si valeur positive) ou $XEA_{h,GDLux}$ (si valeur négative).

L'allocation définitive $EEA'_{h,GDLux}$ (si valeur positive) ou $XEA'_{h,GDLux}$ (si valeur négative) doit être égale à l'allocation provisoire $EEA_{h,GDLux}$ (si valeur positive) or $XEA_{h,GDLux}$ (si valeur négative).